DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE FAUCIGNY

CARTE COMMUNALE

PLAN AU 1 / 5000°

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la carte communale du 20 janvier 2004

Le Maire,
B. CHATEL

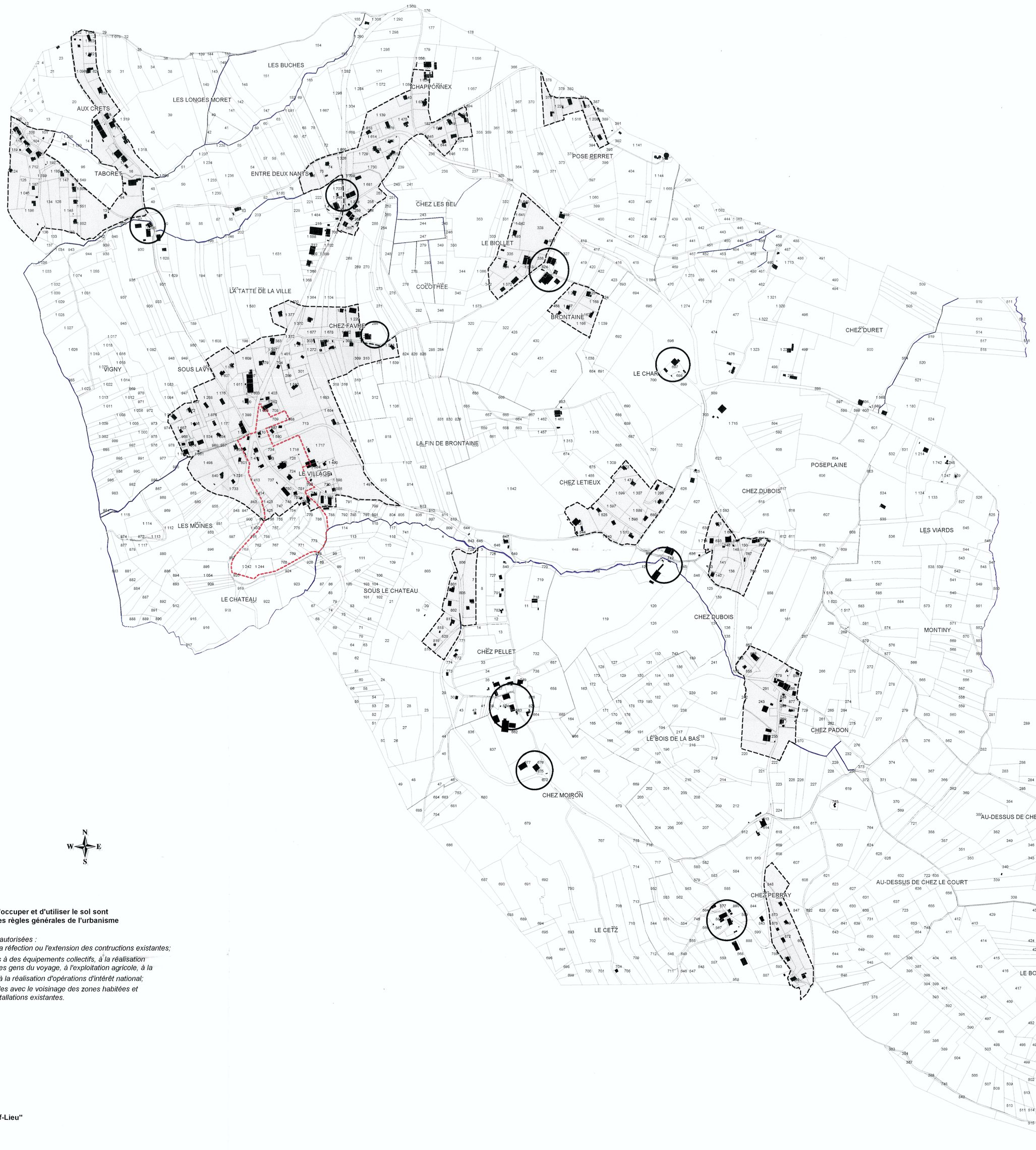

Légende :

Zone constructible où les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme

En dehors de ces zones constructibles, sont autorisées :
L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des contructions existantes;
Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national;
Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

Siège d'exploitation agricole

Zone d'aménagement différé dite "du Chef-Lieu"